

Escroqueries et infractions économiques et financières : faux en écriture, fausse monnaie, contrefaçons, escroqueries et abus de confiance, falsifications et usages de chèques volés ou de cartes de crédits, abus de biens sociaux, fraudes fiscales.

Nos conseils

A domicile

Le prénom ou la situation sont des renseignements pour les délinquants. Indiquez seulement votre nom.

Démarchages à domicile : **Ne laissez pas entrer d'inconnus chez vous, vérifiez la carte pro et différez la visite avec une personne de confiance.**

Dans la rue

Lors d'un achat ou d'un retrait, **ne laissez pas votre code avec votre carte, n'acceptez pas d'aide et faites vous accompagner.**

Sur internet

Ne répondez pas aux sollicitations, n'ouvrez pas de pièce jointe et n'envoyez pas d'argent. Méfiez-vous des fautes d'orthographe.

Vérifiez le nom de l'expéditeur, l'adresse, le site officiel (sécurisé par une adresse en https ou par un cadenas).

Rappel : Aucune administration ou banque ne vous demandera vos codes personnels.

Vous êtes victime, que faire ?

Dès que vous vous apercevez que vous avez été victime d'une escroquerie (chèque falsifié, virement, achat par carte bancaire...) **vous devez en alerter immédiatement votre banque** : cela permet de faire annuler l'opération et d'éviter une nouvelle fraude !

Vous pouvez déposer plainte contre l'auteur des faits, même si vous ne connaissez pas son identité. Le dépôt de plainte peut se faire même si l'auteur des faits se trouve à l'étranger.

Où s'adresser ?

- Brigade de gendarmerie ou de contact mobile
- Pré-plainte en ligne auprès de la gendarmerie www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Sur la plateforme THESEE



ESCROQUERIES FINANCIÈRES

Les bons réflexes

